



Genève, le 26 juin 2024

Le Conseil d'Etat

2798-2024

Département fédéral de justice et police
(DFJP)
Monsieur Beat Jans
Conseiller fédéral
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Concerne : projet de loi fédérale sur les aides financières en faveur de l'Institut du fédéralisme - réponse à la procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous avons bien reçu votre consultation sur le projet de loi fédérale sur les aides financières en faveur de l'Institut du fédéralisme (IFF) du 10 avril 2024.

La Suisse peut se targuer d'une expertise considérable dans le domaine du fédéralisme, qu'il est justifié de préserver et promouvoir, aussi bien à l'intérieur du pays qu'à l'étranger. À l'interne, cela revient à soutenir et à développer l'un des piliers fondamentaux du système politique suisse. En proposant cette expertise à d'autres pays, la Suisse peut promouvoir le fédéralisme à l'international et contribuer au développement d'une perception positive de cette forme de gouvernement.

Notre Conseil estime que l'Institut du fédéralisme joue un rôle majeur dans ce domaine, dans l'intérêt de la Confédération, des cantons et des communes. Il salue par conséquent le fait que les Chambres fédérales aient transmis la motion 19.3008 demandant la création d'une base légale pour un soutien financier adéquat de la Confédération en faveur de l'IFF.

Genève considère qu'il est tout à fait pertinent que le soutien financier de la Confédération s'adresse en particulier au Centre international de l'IFF. L'IFF s'acquitte à cet égard de tâches dans l'intérêt de la Confédération et qui touchent directement à ses compétences, parmi lesquelles la coopération au développement et la promotion de la démocratie. Une participation financière continue de la Confédération permettrait par ailleurs de pérenniser l'expertise acquise dans ce domaine par l'IFF, largement reconnue à l'échelle internationale. Ce financement pourrait s'inspirer de la collaboration que mène la Confédération (DFAE) depuis de nombreuses années avec le Centre international de l'IFF.

Enfin, il convient de préciser qu'un financement continu assuré par la Confédération n'entraînerait pas nécessairement un surcoût dans la mesure où certaines prestations actuellement externes pourraient être avantageusement confiées au Centre international de l'IFF.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre considération distinguée.

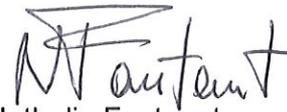
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti-El Zayadi

La présidente :



Nathalie Fontanet